



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 avril 2026

Délibération

N° 26.069.1

En exercice ... 37

Présents 34

Votants 37

Pour 37

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Date de la convocation : 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 7 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Georges Rosi » de de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

34 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAPA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Ylham KASSI (représentée par monsieur Christian COULAUD), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Maryline TUCA),

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Sylvie PAMENE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 avril 2026

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12, L5211-12-1, L5214-8, L2123-24-1 et R5214-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.065.1 en date du 7 avril 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient à la suite de son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, qui est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents ;

Considérant que pour une communauté de communes d'une taille comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article R. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de l'article 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, modifiant l'article L5211-12 susvisé, le montant de l'indemnité de fonction du Président est de droit fixé à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'approuver cette délibération dès à présent, pour assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de communes ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE de verser les indemnités suivantes :

Fonction	Taux décidé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à la valeur du point d'indice au 01/01/2024
Président	67,50%
1er Vice-Président	24,73%
2ème Vice-Président	24,73%
3ème Vice-Président	24,73%
4ème Vice-Président	24,73%
5ème Vice-Président	24,73%
6ème Vice-Président	24,73%
7ème Vice-Président	24,73%

II. PRÉCISE que ces indemnités seront versées à compter de l'élection du Président, pour ce dernier, et de la prise d'effet des arrêtés de délégation, pour les Vice-Présidents.

III. RAPPELLE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2026 au chapitre prévu à cet effet.

IV. PRÉCISE qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures qui sont versées sera communiqué chaque année aux Conseillers communautaires avant l'examen de chaque budget de la Communauté de communes.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **10 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **10 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Sylvie PAMENE



REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 04 07-DEL IB_26_06

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 04 07-DEL IB_26_08